



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 14 mars 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines PM10 se développe sur une large partie du territoire avec un dépassement du seuil d'alerte, dans de nombreux départements, parfois depuis plusieurs jours.

L'ASPA confirme que les critères de déclenchement des mesures d'urgence ne sont pas réunis pour l'agglomération strasbourgeoise et de façon générale pour le département du Bas-Rhin.

C'est la raison pour laquelle les mesures d'urgence n'ont pas été engagées.

Toutefois, la pollution ayant dépassé le seuil d'information, il convient de se tenir informé régulièrement des conseils et recommandations diffusés par l'ASPA sur le site :

<http://www.atmo-alsace.net>

LES PARTICULES EN SUSPENSION

Les particules sont de fines matières liquides (brouillard) ou solides (poussières, fumées) en suspension dans l'air, d'origine naturelle (feux de forêt, poussières volcaniques...) ou issues des activités humaines, dont principalement le trafic routier.

Les particules provoquent des effets inflammatoires sur les voies respiratoires et certaines d'entre elles sont suspectées d'être cancérogènes après une exposition à long terme.

La taille des particules constitue un critère essentiel, car il détermine, notamment, la profondeur de la pénétration dans l'arbre pulmonaire.

- Les particules les plus grosses ($> 10 \mu\text{m}$) se déposent rapidement et sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures (spores, bactéries, pollen ...),
- les particules de taille intermédiaire (entre 2,5 et $10 \mu\text{m}$) se déposent au niveau de l'arbre trachéo-bronchique et peuvent être éliminées par la toux,
- les particules fines ($< 2,5 \mu\text{m}$) atteignent en grand nombre les alvéoles pulmonaires.

Leur mesure est surveillée dans l'air ambiant, par les stations de mesures de l'association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique (ASPA) sur des stations urbaines (par exemple Strasbourg centre) et en proximité (Strasbourg Clémenceau)

Des mesures particulières sont associées au dépassement de certains seuils pour les PM_{10} ($< 10 \mu\text{m}$) :

- en cas d'atteinte du seuil d'information et de recommandation ($50 \mu\text{g} / \text{m}^3$), la préfecture diffuse via l'ASPA, des recommandations sanitaires et comportementales,
- en cas d'atteinte du seuil d'alerte, le Préfet peut décider, concomitamment, de limiter à 70km/h la vitesse autorisée sur les autoroutes d'accès à l'agglomération strasbourgeoise.